

Impôt sur le revenu

Le problème de la responsabilité des membres des conseils d'administration des sociétés a été soulevé dans le budget de novembre 1981, qui prévoyait de les rendre collectivement responsables lorsque la société ne versait pas les salaires de ses employés ou ne payait pas l'impôt sur les non-résidents. Le comité des finances a tenu compte de l'avis de l'Association du barreau canadien, qui estimait que cette mesure était trop générale. D'autres groupes ont également fait la même réflexion, et c'est pourquoi nous avons modifié le projet et prévu d'entreprendre une enquête rapide pour éviter que des administrateurs innocents soient pénalisés lorsque les impôts n'ont pas encore été payés.

Suite aux recommandations du comité des finances de la Chambre et de diverses associations professionnelles, le changement de traitement des travaux en cours des membres d'une profession libérale ne s'appliquera pas à ceux qui n'ont pas droit au faible taux d'imposition applicable aux petites entreprises ni à ceux qui n'y auraient pas droit s'ils étaient constitués en société. Cette disposition s'adresse notamment aux médecins, dentistes, avocats, comptables, vétérinaires et chiropraticiens. De nombreux membres des professions libérales n'auront donc pas à se livrer au travail complexe d'évaluer à la fin de chaque année tous les dossiers qu'ils possèdent. La décision d'abandonner cette mesure a été très bien accueillie par toutes les parties intéressées.

M. Darling: Elle n'était guère brillante pour commencer.

M. Lalonde: Bien qu'il n'en soit pas question dans le projet de loi, j'aimerais dire que l'on projette d'imposer désormais la taxe de vente fédérale au niveau du grossiste et non du fabricant. Il s'agit d'une question importante tant pour les grandes que pour les petites entreprises. A la suite des instances qui nous ont été adressées, nous allons remettre à plus tard l'application de cette mesure. Cela nous donnera le temps de consulter à nouveau les représentants de l'industrie, selon lesquels une nouvelle formule nous permettrait d'atteindre nos objectifs, à savoir améliorer la base fiscale et supprimer certaines échappatoires sérieuses qui donnent l'avantage aux produits importés sur ceux fabriqués au Canada. J'ai invité les associations concernées à désigner leurs représentants et j'espère pouvoir annoncer la composition de ce groupe de travail d'ici quelques jours. Cette nouvelle série de consultations doit commencer bientôt. Encore une fois, ce qu'il faut, c'est un débat pondéré et un examen approfondi et sérieux de cette question très complexe.

Mes collègues à la Chambre ont sans nul doute lu des articles qu'ont fait paraître des groupes d'entreprises qui se plaignent parce que nous n'avons pas adopté cette mesure visant à transférer la taxe de vente fédérale des fabricants aux grossistes. D'autre part, certains de mes collègues et moi-même avons reçu des instances de la part d'autres groupes d'entreprises qui nous demandaient de ne pas adopter une telle mesure pour le moment.

Il existe, en effet, de fortes divergences d'opinions au sein des entreprises à cet égard. Certains secteurs comme celui des pièces d'automobile, notamment, prétendent que le régime actuel favorise les importations au détriment des pièces fabriquées au Canada. D'autre part, un certain nombre de commerces de détail et de gros, prétendent qu'ils ne pourraient pas se permettre d'assumer ce fardeau supplémentaire pour le moment et qu'il doit exister une meilleure solution. Nous sommes donc convenus d'attendre quelque temps. En fait, j'ai dit

que nous leur donnerions jusqu'au milieu de l'année 1984, soit 18 mois, pour se consulter et trouver, de concert avec le gouvernement, une meilleure façon de procéder.

• (1530)

Ce qu'il faut bien préciser, c'est que nous ne pourrions pas continuer indéfiniment avec la formule actuelle. Je suis convaincu qu'aucun député, quel que soit son parti, ne voudrait encourager cette orientation, à savoir favoriser les importations plutôt que les produits canadiens dans certains secteurs en particulier. Au lieu de dire au gouvernement d'abandonner le principe de l'imposition au niveau des grossistes, nous devons tous nous efforcer de trouver une meilleure solution que celle en vigueur pour le moment. Je reconnais que ce n'est pas une tâche facile, étant donné qu'il s'agit d'un problème complexe qui obligera bon nombre d'entreprises à changer certaines de leurs pratiques établies de longue date. Certaines d'entre elles se sont bien débrouillées dans le cadre du régime actuel en évitant de répondre à certaines exigences qui seront peut-être inévitables sous un régime différent.

Une fois que ces consultations auront eu lieu, nous demanderons éventuellement à la Chambre de songer à adopter un régime d'imposition modifié qui, je l'espère, obtiendra l'appui de la majorité des intéressés parce qu'il n'y a guère de désaccord au sujet des objectifs fondamentaux que visent ces amendements particuliers.

Pour bien souligner que le gouvernement tient à favoriser les consultations et la stabilité du régime fiscal, j'ai aussi répété que le nouveau régime n'entrerait pas en vigueur tant que la mesure visant la taxe sur les ventes en gros n'aura pas obtenu la sanction royale après avoir été adoptée par les deux Chambres du Parlement.

Les consultations ont aussi entraîné certaines modifications importantes aux propositions relatives à l'imposition du revenu personnel de placement. Le projet en vue de restreindre la déduction des frais d'intérêt a été abandonné sur les conseils d'un comité composé d'éminents experts fiscaux. Nous présenterons aussi un projet de loi relatif à un régime enregistré de placements-actions selon lequel l'imposition des gains en capital sera limitée aux gains réels compte tenu de l'inflation. Le comité Lortie dont j'ai déjà parlé, qui avait appuyé l'idée d'un tel régime quand mon prédécesseur l'avait proposée, a aussi recommandé qu'on fasse une étude approfondie des avantages qu'il y aurait à rajuster l'imposition du revenu commercial en fonction de l'inflation. Nous espérons entreprendre une telle étude sous peu. De toute évidence, c'est une question qu'il importe d'examiner si nous voulons continuer à améliorer le régime fiscal de façon ordonnée et dans un esprit de consultation.

J'ai déjà signalé que le gouvernement tient toujours à prendre des mesures spéciales pour aider les petites entreprises malgré le problème que cela pose vu la complexité des dispositions fiscales. Le gouvernement a toujours tenu à aider les petites entreprises. Je veux aujourd'hui confirmer cet appui et je signale que, depuis ma nomination, je me suis efforcé de consulter fréquemment et régulièrement les porte-parole officiels des divers secteurs de la petite entreprise du Canada.

Le bill à l'étude contient d'ailleurs des dispositions qui montrent bien que le gouvernement tient à aider les petites entreprises. La part du revenu des petites entreprises assujettie au taux réduit d'imposition passe de \$150,000 à \$200,000 par